

**Bruxelles, le 15 novembre 2021
(OR. en)**

13244/21

**CONOP 69
COARM 213
CODUN 48
CFSP/PESC 1006**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	Conclusions du Conseil sur la sixième conférence d'examen de la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques (CCAC)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la sixième conférence d'examen de la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques (CCAC), approuvées par le Conseil lors de sa 3826^e session qui s'est tenue le 15 novembre 2021.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA SIXIÈME CONFÉRENCE D'EXAMEN DE LA
CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE
CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME
PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME
FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

(GENÈVE, DU 13 AU 17 DÉCEMBRE 2021)

1. L'Union européenne se réjouit à la perspective de la sixième conférence d'examen de la convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) qui se tiendra prochainement à Genève, du 13 au 17 décembre 2021.
2. La sixième conférence d'examen est l'occasion de renforcer la mise en œuvre de la convention. Il est particulièrement important de veiller à ce que la convention reste en phase avec les nouveaux développements. L'UE rappelle que nous devons tout mettre en œuvre pour préserver la continuité opérationnelle et l'avenir de la convention, étant donné qu'il s'agit d'un instrument essentiel du droit international humanitaire (DIH).
3. L'UE souligne que la CCAC constitue une enceinte internationale unique en son genre, réunissant l'expertise diplomatique, juridique et militaire. Compte tenu des défis particuliers que posent les armes considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, cette expertise a déjà entraîné l'adoption de limitations de l'emploi de certaines armes, telles que celles visant les armes incendiaires, codifiées dans le protocole III, ainsi que d'interdictions de l'emploi de certaines armes, telles que celles prévues dans le protocole IV relatif aux armes à laser aveuglantes. La convention offre, entre autres, un moyen flexible de répondre aux nouvelles évolutions des technologies d'armements et de soutenir la mise en œuvre d'une partie essentielle du DIH, qui contribue à prévenir et à réduire les souffrances tant des civils que des combattants.

4. L'UE rappelle que la CCAC et ses protocoles constituent une partie essentielle et intégrante du DIH, et elle réaffirme la volonté résolue de l'Union européenne et de ses États membres de respecter et d'appliquer pleinement le DIH, ainsi que de poursuivre la mise en œuvre intégrale des lignes directrices de l'UE concernant la promotion du DIH.
5. L'UE insiste sur l'importance que revêt l'universalisation de la convention et de ses protocoles, qui demeure l'une de ses priorités absolues. L'UE soutient tous les efforts déployés pour promouvoir l'universalité de la convention et de ses protocoles, et nous encourageons vivement tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer dans les meilleurs délais. L'UE souligne l'importance que revêtent la transparence et le renforcement de la confiance dans la mise en œuvre de la CCAC et de ses protocoles et encourage les hautes parties contractantes à établir des rapports détaillés de manière régulière.
6. L'UE salue les travaux menés ces dernières années par le groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes et prend acte de la contribution substantielle qu'a apportée ce groupe à notre compréhension de ce sujet complexe et à la recherche d'un terrain d'entente. L'UE souligne qu'il importe que le groupe d'experts gouvernementaux poursuive ses efforts, y compris dans la perspective de la sixième conférence d'examen de la CCAC, sur la base d'un mandat solide, afin de permettre la réalisation de progrès. L'UE souligne que la CCAC constitue l'enceinte internationale appropriée à cet égard et que nous escomptons qu'elle produira des résultats. L'UE reste déterminée à poursuivre ses efforts au sein du groupe d'experts gouvernementaux pour faire en sorte que les résultats reflètent la nécessité de respecter le droit international, et en particulier le droit international humanitaire, en tenant compte des considérations éthiques pertinentes. L'UE souligne que l'être humain doit prendre les décisions concernant le recours à la force létale, exercer un contrôle sur les systèmes d'armes létaux qu'il utilise et endosser la responsabilité des décisions de recours à la force, afin de garantir le respect du droit international, en particulier le droit international humanitaire.

7. L'UE reste pleinement résolue à réduire les souffrances et les dommages causés par les mines, les pièges et autres dispositifs. Le protocole II modifié constitue un important instrument de droit international humanitaire et nous invitons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer.
8. L'UE est vivement préoccupée par les graves répercussions que continuent d'avoir dans le monde entier les attaques aux engins explosifs improvisés (EEI) ainsi que leur utilisation et leurs effets aveugles, en particulier dans la perpétration d'actes de terrorisme. L'utilisation d'engins explosifs improvisés à l'encontre des populations et des infrastructures civiles, y compris des systèmes de soins de santé, provoque des dommages humanitaires alarmants, en particulier dans les zones urbaines, et requiert une réponse urgente. Afin de lutter contre cette menace globale, il est nécessaire de déployer des efforts pour renforcer la prévention, la préparation et la riposte. Il est nécessaire, afin de mettre au point des mesures défensives adéquates, d'instaurer un échange systématique d'informations sur les incidents impliquant des EEI. L'accès aux précurseurs devrait être limité par l'élimination en temps utile des restes explosifs de guerre, comme l'exige le protocole V, et par une gestion sûre des stocks de munitions. Les circuits de trafic de précurseurs d'explosifs devraient être mis au jour et démantelés. La décontamination doit être menée en liaison avec les efforts déployés dans le cadre d'autres conventions en matière de désarmement, telles que la convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui prévoit que les États parties sont tenus de procéder à l'enlèvement de tous les types de mines antipersonnel, y compris les mines antipersonnel improvisées.

9. L'UE condamne vigoureusement toute utilisation de mines antipersonnel, y compris de nature improvisée, qui contrevient à la norme interdisant les mines antipersonnel. L'Union européenne juge inacceptable l'utilisation de mines antipersonnel en tout lieu, à tout moment et par tout acteur. Nous appelons tous les acteurs à s'abstenir de produire, d'acquérir, de stocker, de commercialiser, de conserver ou de transférer des mines antipersonnel et à mettre un terme à l'utilisation de mines antipersonnel, qu'elles soient fabriquées industriellement ou improvisées, dans le monde entier. Le fardeau que les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre font porter aux personnes, aux familles, aux communautés, aux régions et aux États demeure excessivement lourd. L'UE figure parmi les principaux pourvoyeurs d'aide et de coopération en matière de lutte contre les mines, et à ce titre elle apporte son soutien aux États parties touchés par les mines dans les efforts qu'ils déploient pour respecter leurs engagements au titre de la convention. Depuis 2018, l'UE a apporté une contribution s'élevant à 280 millions d'euros aux activités de lutte contre les mines.. En outre, les États membres de l'UE figurent, à l'échelle mondiale, parmi les principaux donateurs en faveur de la lutte contre les mines. Il est clairement nécessaire de renforcer la coopération, l'assistance et la mobilisation des ressources en faveur d'un monde sans mines. Le manque de ressources financières constitue un défi important et l'UE appelle tous les acteurs, publics ou privés, à étudier ensemble les différentes options en matière de sources de financement nouvelles et de substitution.
10. En ce qui concerne les mines autres que les mines antipersonnel, l'UE souligne l'impact humanitaire et les lourdes conséquences pour le développement social et économique résultant de leur emploi aveugle et disproportionné. Tout en reconnaissant que les mines autres que les mines antipersonnel sont une arme légitime, les parties sont tenues de veiller à ce qu'elles soient utilisées conformément au DIH, y compris en prenant toutes les précautions possibles, afin de protéger les civils contre leurs effets. L'UE estime qu'il convient que les États parties poursuivent leurs discussions sur la manière de garantir le respect du protocole II modifié, y compris en ce qui concerne les mines autres que les mines antipersonnel. La question des mines autres que les mines antipersonnel devrait continuer de figurer à l'ordre du jour de la CCAC pour de nouvelles discussions, l'objectif étant de faire en sorte que les hautes parties contractantes puissent en poursuivre l'examen de manière constructive et transparente.

11. La sixième conférence d'examen est également l'occasion de garantir la solidité financière et organisationnelle de la convention, ce qui permettra un effort de mise en œuvre soutenu et permanent. En particulier, l'UE constate que le paiement intégral et dans les délais des contributions annuelles par les hautes parties contractantes demeure essentiel pour assurer le bon fonctionnement de la convention et de ses protocoles, ainsi que les travaux de l'unité d'appui à l'application. L'UE appelle toutes les hautes parties contractantes à honorer leurs obligations financières en temps utile et demande à tous les États parties de verser leurs contributions obligatoires dans les délais et dans leur intégralité.
12. L'UE exprime son soutien en faveur de l'administration et de la mise en œuvre de la CCAC et de ses protocoles, et en particulier en faveur de l'unité d'appui à l'application, et elle encourage les Nations unies à garantir une mise en œuvre efficace et effective de la convention. À cet égard, l'UE a le plaisir d'annoncer un soutien financier de l'UE de 1,6 million d'euros sur deux ans (décision (PESC) 2021/1694 du Conseil du 21 septembre 2021) en faveur du renforcement de la CCAC. Cette décision constitue un signal politique clair de l'UE quant à l'importance que l'Union attache au multilatéralisme et à un ordre mondial fondé sur des règles, ainsi qu'à l'importance qu'elle attache à une mise en œuvre rigoureuse et à l'universalisation de la CCAC.
-